



Comité de la Charte : Modification de la liste des organisations agréées.

Le Comité de la Charte annonce que l'association Mouvement pour les Villages d'Enfants l'a informé qu'à la suite de l'apport du patrimoine de cette association à la Fondation MVE, qui en reprend les activités, l'association est dissoute et son agrément n'a plus d'objet.

Par conséquent, à compter de ce jour, l'association MVE – Mouvement pour les Villages d'Enfants n'est plus agréée par le Comité de la Charte du don en confiance.

Le rôle du Comité de la Charte :

Le Comité de la charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations. Sa vocation est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance ». Il a élaboré une Charte de Déontologie pour les associations et fondations faisant appel à la générosité du public.

Créé en 1989, Le Comité de la Charte réunit des organisations qui adhèrent volontairement à cet organisme et s'engagent non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu.

Les 4 champs du contrôle « continu » exercé par les censeurs sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; la transparence financière.

L'agrément qu'il octroie à ses membres en toute indépendance les autorise à apposer le logo du Comité de la Charte sur leurs documents. www.comitecharte.org/

La liste des 55 organisations qui sont agréées est disponible sur :
http://www.comitecharte.org/ewb_pages/o/organisations_Liste_simple.php

Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi* // 01 53 36 35 02/03 // 06 22 78 71 38 // contactpresse@comitecharte.org ou
ntonga@hotmail.fr - * se prononce Jikessi